

Beaucaire, le **14 AVR. 2026**

Objet : Avenant n°2 marché n°2023-10-32 « Enlèvement et transport du papier et du verre déposé dans les points d'apport volontaire » - Ajout d'une surtaxe au prix

DECISION N° 092-2026

1.1 (Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) déterminant notamment l'actualisation des prix ;
- Vu** la délibération N°B-23-062 du 4 décembre 2023, portant attribution du marché n°2023-10-32 « Enlèvement et transport du papier et du verre déposé dans les points d'apport volontaire » pour une durée de trois ans avec une exécution du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- Vu** l'avenant n°2 tel que ci-annexé ;

Considérant :

- les circonstances imprévues constituées par la guerre au Moyen-Orient et l'augmentation du coût du gasoil à la charge du titulaire occasionnant un déséquilibre financier du marché ;
- la volonté de permettre une continuité contractuelle avec un opérateur en mesure d'exécuter les prestations objet du marché dans une préservation des coûts et des dépenses publiques ;
- la nécessité d'organiser l'accompagnement du titulaire par un avenant n°2 ;

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** l'avenant n°2 relatif à une modification de la clause des prix à la hausse en incluant à titre exceptionnel une surtaxe carburant temporaire, en sus de l'indexation des prix prévue par la formule de révision ;

Article 2 : **De préciser** que les prestations feront l'objet d'une facturation mensuelle complémentaire ;

Article 3 : **D'inscrire et répartir** les dépenses au budget ENVIRONNEMENT en cours chapitre 011 ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N°2 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tel : 04.66.59.54.54
juridique@laterredargence.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

VIAL SAS
Les Bouillens – bp 17
30310 VERGEZE
SIRET 404 977 928 00013
Représenté par Angélique PLIEGER, Directrice commerciale
37 rue Paul SAIN
84000 AVIGNON
Tel : 04.66.73.70.59 / bureau.etudes@miniris.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché n°2023-10-32 « Enlèvement et transport du papier et du verre déposés dans les points d'apport volontaires »

■ **Date de la notification du marché public :** 8 décembre 2023

■ **Durée d'exécution du marché public :** 4 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Prévue pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Avec reconduction par période d'un an maximum à 2 reprises, soit une durée totale de 3 ans pour une fin du marché au 31 décembre 2026.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est amené à réaliser de nombreux déplacements pour le transport vers les points d'apport volontaires de déchets et leur transport vers le site de traitement ;

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoit un article 4-2 – Modalités de variation des prix déterminant notamment la révision annuelle des prix au mois de janvier.

Par mail du 8 avril 2026 le titulaire du marché alerte sur l'équilibre financier du contrat mis à mal par la situation d'augmentation des prix du carburant occasionnée par le contexte international et la guerre au Moyen-Orient. Et sollicite la mise en place d'une surtaxe carburant.

Considérant que la société VIAL est le seul opérateur en mesure de pouvoir exécuter l'objet du marché :

- à un coût préservant les finances publiques par des frais de déplacement limités par sa proximité géographique ;
- en limitant l'emprunte carbone par une optimisation des transports ;

Un accompagnement du titulaire dans la situation conjoncturelle exceptionnelle est organisé par avenant.

Le présent avenant modifie la clause des prix à la hausse en incluant à titre exceptionnel une surtaxe carburant temporaire, en sus de l'indexation des prix prévue par la formule de révision.

La facturation des prestations au prix du marché inclura une surtaxe carburant, calculée sur les bases suivantes :

Calcul sur la base de l'évolution de l'indice CNR gazole professionnel basée sur la valeur de référence de l'indice du mois de janvier 2026, à savoir 187,66, appliquée de manière ponctuelle sur les prestations réalisées à compter du mois de mars 2026, pour une prise en compte d'une part gasoil à hauteur de 15.

Cette mesure sera supprimée lorsque l'indice CNR sera d'une valeur inférieure ou égale à la valeur du mois de janvier 2026

Sur cette base, les prestations feront l'objet d'une facturation mensuelle complémentaire selon la formule ci-dessous :

$$\% \text{ surtaxe carburant temporaire} = \frac{\text{indice CNR mois en cours}}{\text{Indice CNR janvier 2026}} \times 15\% \text{ (part gasoil)}$$

Avenant exécutoire à compter du 1^{er} mars 2026

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Angélique PFLIEGER Directrice Stratégie et Développement	Avignon Le 10 avril 2026	Angélique PFLIEGER <small>Signé numériquement par Angélique PFLIEGER Emplacement : Date : 2026.04.10 15:42:21+02'00'</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
de Beaucaire Terre d'Argence>>



A Beaucaire,

14 AVR. 2026

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Objet : Mission de défense et de représentation des intérêts de la CCBTA - Requête n°2601630 de Monsieur Ouajih NESRAT devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés

DECISION N° 093-2026
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment :

- l'article L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation,
- l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence,
- les articles R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 60 000€ HT ;
- l'article L. 2512-5 (8°) excluant les services de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le Code de la justice administrative, notamment les articles R. 431-1 à R431-10-1 relatifs à la représentation des parties devant le Tribunal administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour défendre la Communauté de communes des actions intentées contre elle ;

Vu la proposition tarifaire du cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés, telle que ci-annexée ;

Considérant :

- le dispositif d'aides publiques à destination d'étudiants en médecine en vue de favoriser leur installation sur le territoire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
- le montant de 49 600€ d'aides publiques perçues par Ouajih NESRAT ;
- l'obligation d'installation du médecin sur le territoire intercommunal ;
- le constat du non-respect de ses obligations et l'émission du titre de recettes destiné à recouvrer les aides versées ;
- la contestation du titre par le Dr Ouajih NESRAT et son assignation en contestation de la créance devant le Tribunal administratif ;
- l'assistance par un avocat pour défendre les intérêts de la CCBTA ;

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de représentation et de défense des intérêts de la Communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence à la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés (69001 LYON), SIRET 482 491 719 00019, dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal administratif de Nîmes sous les références n°2601630, déposée par Monsieur Ouajih NESRAT.

Article 2 : D'accepter les honoraires comme suit :

- Analyse de la requête, recherches, rédaction d'un mémoire en défense n°1 : 1 500€HT ;
- Audience (temps et frais de déplacement inclus) : 1 800€HT
- Droits de plaidoirie : 13€

Précise que tout mémoire éventuel complémentaire sera facturé au temps passé sur la base d'un devis préalablement établi, sur la base de 150€HT/heure.

Article 3 : Indique que les dépenses seront inscrites au budget principal et réparties comme suit :

Budget	Chapitre
Siège	011

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,



Juan MARTINEZ.

CABINET PETIT

111654.00€
31 rue Royale

69001 LYON

Téléphone : 0472980880

Fax : 0478299492

E-mail:

Siret : 48249171900019

RC : 482491719 APE: 6910Z

N° Intracom : FR41482491719

Référence client

002467 / 01002467

Page

1

Références

26/04-18 PHP/JC
JC

Communauté de Communes BEAUCAIRE

1 Avenue de la Croix Blanche

30300 BEAUCAIRE

Devis N°

20260400477

Date

09/04/2026

Représentant

Mode de règlement

Devis

EUROS

Référence	Désignation	Qte	P.U. HT		P.U. Net	Montant HT
	Objet : Contentieux titre exécutoire Dr NESRAT					
	Vos Réf : 26/04-18 PHP/JC CCBTA c/ Dr NESRAT					
	Vos Réf : Votre courriel de saisine du 7 avril 2026					
	Analyse de la requête et des pièces afférentes					
	Recherches juridiques et jurisprudentielles					
	Rédaction d'un mémoire en défense n° 1					
HONORAIRES20	HONORAIRES HORS TAXES (10 heures x 150.00€)	10.00	150.00		150.00	1500.00
	Tout mémoire éventuel complémentaire sera facturé au temps passé sur la base d'un devis préalablement établi					

A reporter 1500.00

CABINET PETIT

111654.00€
31 rue Royale

69001 LYON

Téléphone : 0472980880

Fax : 0478299492

E-mail:

Siret : 48249171900019

RC : 482491719 APE : 6910Z

N° Intracom : FR41482491719

Référence client

002467 / 01002467

Page

2

Références

26/04-18 PHP/JC
JC

Communauté de Communes BEUCAIRE

1 Avenue de la Croix Blanche

30300 BEUCAIRE

Devis N°

20260400477

Date

09/04/2026

Représentant

Mode de règlement

Devise

EUROS

Référence	Désignation	Qte	P.U. HT	P.U. Net	Montant HT
	REPORT..... L'audience est facturée forfaitairement à la somme de 1800 euros HT + 13 euros de droit de plaidoirie, temps et frais de déplacement inclus				1500.00

Taux TVA	Montant HT	Port & Embal.	Montant TVA
20.00	1500.00		300.00

14 AVR. 2026

Bon pour accord



"Bon pour accord"

Total HT	1500.00
Total TVA	300.00
Total TTC	1800.00
Net à payer en EUROS	1800.00

Accusé de réception en préfecture (antécipé, passé la date d'échéance du paiement) et l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.
030-243000585-20260414 093-2026060
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Jean MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>